



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 4 juin 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Carolina Rinfret
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : **R-4334-2026** : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026

Objet : **Appui du RNCREQ à la demande de prolongation de délais d'OC**
Notre dossier: 1432-016

Chère consoeur,

La présente fait suite à la correspondance d'OC déposée un peu plus tôt aujourd'hui ([C-OC-0008](#)).

À l'instar d'OC, le RNCREQ souhaiterait également obtenir des précisions de la Régie quant à savoir si les échéances indiquées au calendrier de traitement de la décision procédurale D-2026-054 s'appliquent seulement aux sujets de la première liste ou s'ils valent pour les deux listes.

D'autre part, le RNCREQ appuie la demande de prolongation de délais formulée par OC afin de repousser de deux semaines l'échéance pour le dépôt de la preuve par les intervenants et fixer le tout au 31 juillet. Comme le souligne OC, le délai actuel de 8 jours ouvrables entre la réception des réponses d'Énergir et le dépôt de la preuve est trop serré, ce qui est d'autant plus vrai si les DDR et la preuve devaient couvrir l'ensemble des sujets mentionnés dans les deux listes. De plus, ce court délai ne tient pas compte de possibles contestations de réponses qui pourraient être faites par les intervenants.

Conséquemment, le RNCREQ invite la Régie à refixer l'échéance pour le dépôt de la preuve par les intervenants au 31 juillet 2026, comme le suggère OC.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette, avocat

